Le Guide

Financement de la formation professionnelle

Ce guide s'adresse à toute personne qui recherche une solution de financement pour son projet de formation.

Il présente les principaux dispositifs mobilisables selon votre situation, les délais à anticiper et les ressources utiles pour engager vos démarches.

Frédéric AUDINEAU

Gérant - Formateur

Octobre 2026

Salariés du secteur privé

CPF (Compte Personnel de Formation)

Qu'est-ce que c'est ? Le CPF permet d'utiliser des droits acquis au cours de la vie professionnelle pour financer une formation éligible.

À qui cela s'adresse ? Salariés, demandeurs d'emploi et travailleurs indépendants. Les agents publics disposent d'un CPF spécifique, présenté plus loin dans ce guide.

Comment ça fonctionne ? Dans le cas général, le CPF d'un salarié travaillant au moins à mi-temps est alimenté de 500 € par an, dans la limite de 5 000 € ; pour une personne ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), il est alimenté de 800 € par an, dans la limite de 8 000 €. Les droits d'une année sont crédités entre le 30 janvier et le 15 juin de l'année suivante. Depuis le 1er avril 2026, une participation financière obligatoire de 150 € s'applique. Les demandeurs d'emploi en sont notamment exonérés. Plus d'infos sur moncompteformation.gouv.fr.

(Délai à anticiper : 11 jours ouvrés minimum entre l'envoi de la proposition de commande par l'organisme de formation et le début de la formation. Le titulaire dispose de 4 jours ouvrés pour valider la proposition ; en cas de complément demandé à France Travail, sa place reste réservée jusqu'à 12 jours ouvrés supplémentaires.)

Plan de développement des compétences

Qu'est-ce que c'est ? Dispositif de formation à l'initiative de l'employeur pour maintenir ou développer les compétences de ses salariés.

À qui cela s'adresse ? Tous les salariés du secteur privé, selon la décision de l'employeur.

Comment ça fonctionne ? La formation est financée par l'entreprise, avec une prise en charge possible par son OPCO selon les règles applicables. Plus d'infos sur travail-emploi.gouv.fr.

(Délai à anticiper : Démarche à engager dès que le projet est identifié ; délai variable selon l'entreprise et l'OPCO, avec accord à sécuriser avant l'entrée en formation.)

Projet de transition professionnelle (PTP)

Qu'est-ce que c'est ? Dispositif permettant à un salarié de suivre une formation certifiante pour changer de métier ou de profession.

À qui cela s'adresse ? Salariés du secteur privé remplissant les conditions d'éligibilité et d'ancienneté applicables.

Comment ça fonctionne ? Le projet et la demande de financement sont instruits par l'association Transitions Pro de la région. Une prise en charge du coût de la formation et de la rémunération peut être accordée selon la situation. Plus d'infos sur transitionspro.fr.

(Délai à anticiper : Plusieurs mois ; demande d'absence à l'employeur au moins 120 jours avant pour une absence de 6 mois ou plus, 60 jours dans les autres cas prévus)

Salariés intérimaires

CPF (Compte Personnel de Formation)

Qu'est-ce que c'est ? Comme tout salarié, l'intérimaire acquiert des droits à la formation sur son compte au fil de ses missions.

À qui cela s'adresse ? Salariés intérimaires, en contrat de mission ou en CDI intérimaire.

Comment ça fonctionne ? Les droits se consultent et se mobilisent directement sur moncompteformation.gouv.fr.

Projet de transition professionnelle (PTP) – Avec votre agence d'intérim

Qu'est-ce que c'est ? Dispositif permettant de suivre une formation certifiante pour changer de métier, avec une prise en charge possible du coût de la formation et de la rémunération.

À qui cela s'adresse ? Salariés intérimaires justifiant de 1 600 heures travaillées dans la branche du travail temporaire, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où la demande est déposée, sur les 18 derniers mois.

Comment ça fonctionne ? Vous demandez d'abord une autorisation d'absence à votre agence d'intérim, qui remplit sa partie du dossier et vous verse votre rémunération pendant la formation, remboursée par Transitions Pro. La demande est instruite par Transitions Pro PACA. Les dates des commissions figurent dans son calendrier des commissions. Délai à anticiper : Plusieurs mois. Plus d'infos sur transitionspro.fr.

Pôle Reconversion du FPE TT – Pour préparer votre projet

Qu'est-ce que c'est ? Un accompagnement par des conseillers spécialisés dans la reconversion des intérimaires.

À qui cela s'adresse ? Salariés intérimaires ayant un projet de reconversion.

Comment ça fonctionne ? Le conseiller aide à construire le projet, à choisir le bon dispositif, dont le projet de transition professionnelle, et à demander le financement de la formation. Plus d'infos sur interimairesinfo.org.

Dispositifs de la branche du travail temporaire (CDPI, CIPI, contrat de professionnalisation)

Qu'est-ce que c'est ? Parcours associant formation et missions, pour se qualifier ou accéder à un nouveau métier, financés par le FPE TT et l'OPCO AKTO.

À qui cela s'adresse ? Salariés intérimaires, selon le dispositif.

Comment ça fonctionne ? **Renseignez-vous d'abord auprès de votre agence d'intérim : Ces dispositifs sont proposés à son initiative, et toutes les agences ne les mettent pas en place.**

À noter : Le CDPI qualifie pour des missions d'intérim proposées par l'agence (formation de 140 à 525 heures). Pour quitter l'intérim et changer de métier, c'est le projet de transition professionnelle qui convient.

Demandeur d'emploi

AIF (Aide Individuelle à la Formation) - France Travail

Qu'est-ce que c'est ? Une aide de France Travail pouvant prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques lorsque les autres financements disponibles ne couvrent pas entièrement la formation.

À qui cela s'adresse ? Aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non, lorsque le projet de formation est validé dans le cadre du projet de retour à l'emploi.

Comment ça fonctionne ? Le CFMESR établit le devis dématérialisé. Après validation par le candidat, France Travail étudie la demande de financement. Lorsque la formation est financée ou cofinancée par France Travail, une rémunération pendant la formation peut également être accordée selon la situation du stagiaire : ARE-F pour certains demandeurs d'emploi indemnisés, RFFT pour certains demandeurs d'emploi non indemnisés, et éventuellement RFF lorsque les droits arrivent à leur terme.

(Délai à anticiper : La demande de financement doit être engagée avant l'entrée en formation. En cas de demande d'abondement France Travail directement depuis Mon Compte Formation, France Travail annonce une réponse après étude sous 10 jours.)

POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle)

Qu'est-ce que c'est ? Un dispositif de formation avant embauche destiné à permettre à un candidat d'acquérir les compétences nécessaires au poste proposé.

À qui cela s'adresse ? Aux demandeurs d'emploi retenus pour un recrutement lorsque France Travail valide le besoin de formation préalable à la prise de poste.

Comment ça fonctionne ? La POEI est construite avec l'employeur et France Travail. Elle a remplacé l'AFPR, désormais fusionnée dans la POEI. Le demandeur d'emploi peut, selon sa situation, percevoir une rémunération pendant la formation.

(Délai à anticiper : Le dispositif doit être construit et validé avec France Travail et l'employeur avant le démarrage de la formation et avant l'embauche.)

PRF (Programme Régional de Formation)

Qu'est-ce que c'est ? Programme de formations financées par les Conseils régionaux pour répondre aux besoins d'emploi et de qualification du territoire.

À qui cela s'adresse ? Publics et conditions définis par chaque Région et par chaque programme.

Comment ça fonctionne ? L'accès dépend des formations achetées ou financées par la Région et des modalités de prescription ou de candidature prévues localement. Renseignez-vous auprès de la Région et de France Travail.

(Délai à anticiper : Variable selon le calendrier, les sessions et les enveloppes de la Région ; vérification à effectuer dès le début du projet.)

Pass Sud Formation – Région Sud

Qu'est-ce que c'est ? Une aide individuelle de la Région Sud qui finance les frais pédagogiques d'une formation certifiante ou professionnalisante, y compris un bloc de compétences pour compléter une certification déjà partiellement acquise, dans la limite de 9 500 € TTC par formation.

À qui cela s'adresse ? Aux personnes de 16 ans et plus résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en recherche d'emploi et sorties du système scolaire depuis plus d'un an, selon les conditions fixées par la Région.

Comment ça fonctionne ? La demande est déposée en ligne sur le portail aidesformation.maregionsud.fr. L'aide ne finance pas une formation déjà prise en charge par le CPF, France Travail, un OPCO ou un achat public de formation. Plus d'infos sur maregionsud.fr. Au 1er octobre 2026, le portail de dépôt est fermé aux nouvelles demandes : Vérifiez sa réouverture auprès de la Région.

(Délai à anticiper : La demande doit être déposée entre 90 et 60 jours avant le démarrage de la formation ; une demande déposée hors de ce délai est refusée.)

Contrat de professionnalisation

Qu'est-ce que c'est ? Contrat de travail en alternance associant activité professionnelle et formation.

À qui cela s'adresse ? Publics éligibles au contrat de professionnalisation selon les règles en vigueur.

Comment ça fonctionne ? L'employeur conclut le contrat et sollicite la prise en charge auprès de son OPCO. Plus d'infos sur service-public.fr.

(Délai à anticiper : Contrat et prise en charge à préparer avec l'employeur et l'OPCO avant l'entrée en formation.)

Travailleur indépendant / non salarié

FAF (Fonds d'Assurance Formation)

Qu'est-ce que c'est ? Les Fonds d'Assurance Formation peuvent participer au financement de la formation professionnelle des travailleurs indépendants ayant acquitté leur contribution à la formation professionnelle.

À qui cela s'adresse ? Aux travailleurs non-salariés, artisans, commerçants et professions libérales, selon leur activité et les critères du fonds dont ils relèvent.

Comment ça fonctionne ? Le FAF compétent dépend de votre activité : AGEFICE pour les commerçants et chefs d'entreprise du commerce, de l'industrie et des services ; FAFCEA pour les artisans ; FIF PL pour les professions libérales ; FAF-PM pour les médecins. Pour en bénéficier, vous devez être à jour de votre contribution à la formation professionnelle (CFP) : Votre attestation est disponible auprès de l'Urssaf. Les règles, plafonds et enveloppes sont propres à chaque fonds, révisés chaque année et non cumulables d'une année sur l'autre. Selon le fonds, la prise en charge est une participation remboursée sur justificatifs (facture acquittée, attestation de présence, certificat de réalisation ou feuilles d'émargement). Selon votre choix, le CFMESR établit un contrat de formation à votre nom ou une convention de formation au nom de votre entreprise.

(Délai à anticiper : Identifier son FAF et déposer la demande complète dès que le projet est connu, dans le délai fixé par le fonds, à vérifier sur son site avant toute inscription. Les enveloppes sont annuelles et limitées.)

Jeunes (- de 26 ans)

CEJ (Contrat d'Engagement Jeune)

Qu'est-ce que c'est ? Accompagnement intensif vers l'emploi ou la formation pour certains jeunes de moins de 26 ans.

À qui cela s'adresse ? Jeunes remplissant les conditions du CEJ, accompagnés notamment par France Travail ou une Mission Locale.

Comment ça fonctionne ? Le CEJ organise un accompagnement vers l'emploi et la formation et peut permettre de mobiliser, selon le projet, des solutions de formation et les financements correspondants. Plus d'infos sur 1jeune1solution.gouv.fr.

(Délai à anticiper : À évoquer dès le début du projet avec France Travail ou la Mission Locale afin d'identifier à temps le financement mobilisable.)

Agents publics (fonctionnaires, contractuels)

CPF Fonction publique

Qu'est-ce que c'est ? Compte personnel de formation des agents publics, alimenté en heures.

À qui cela s'adresse ? Fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique.

Comment ça fonctionne ? L'agent sollicite l'utilisation de ses droits auprès de son administration. Les modalités de demande, de priorité et de financement dépendent de la fonction publique et de l'employeur public concernés. Plus d'infos sur fonction-publique.gouv.fr et service-public.fr.

(Délai à anticiper : Plusieurs mois avant la formation ; calendrier à vérifier auprès du service RH ou formation de l'administration.)

Congé de formation professionnelle (CFP)

Qu'est-ce que c'est ? Congé permettant à un agent public de suivre une formation à titre personnel dans les conditions prévues pour sa fonction publique.

À qui cela s'adresse ? Agents publics remplissant les conditions applicables dans leur versant de la fonction publique.

Comment ça fonctionne ? La demande est adressée à l'administration employeur. Les conditions, la durée, l'indemnisation et les obligations varient selon la fonction publique concernée. Plus d'infos sur service-public.fr.

(Délai à anticiper : Plusieurs mois avant la formation ; règles et délais à vérifier auprès du service RH selon la fonction publique concernée.)

Personnes en situation de handicap

AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) – Aides à la formation et à la compensation du handicap

Qu'est-ce que c'est ? Aides pouvant intervenir en complément des dispositifs de droit commun pour sécuriser un projet de formation et compenser les conséquences du handicap.

À qui cela s'adresse ? Personnes en situation de handicap répondant aux conditions des aides concernées.

Comment ça fonctionne ? Le besoin est étudié avec France Travail, Cap emploi ou l'interlocuteur compétent, puis avec l'Agefiph selon l'aide mobilisée. L'aide au parcours vers l'emploi, prescrite par France Travail ou Cap emploi, peut couvrir jusqu'à 530 € de frais de déplacement ou d'hébergement ; les aménagements de la formation sont demandés par la référente handicap de l'organisme de formation. Plus d'infos sur agefiph.fr.

(Délai à anticiper : Le plus tôt possible avant l'entrée en formation afin de permettre l'étude du besoin, du financement et des aménagements.)

Cap emploi

Qu'est-ce que c'est ? Service spécialisé dans l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

À qui cela s'adresse ? Personnes en situation de handicap relevant de son accompagnement.

Comment ça fonctionne ? Cap emploi peut accompagner le projet professionnel, l'accès à la formation et l'identification des aides ou aménagements mobilisables.

(Délai à anticiper : Dès le début du projet lorsque l'accompagnement Cap emploi est pertinent.)

Financement personnel

Financement personnel

Qu'est-ce que c'est ? Le financement direct de la formation par le stagiaire lorsque tout ou partie du coût reste à sa charge.

À qui cela s'adresse ? À toute personne qui finance elle-même sa formation, en totalité ou en complément d'un autre financement (par exemple un reste à charge après mobilisation du CPF).

Comment ça fonctionne ? Aucune somme ne peut être exigée avant la fin du délai de rétractation de 10 jours suivant la signature du contrat de formation. Un premier versement de 30 % maximum du prix convenu peut ensuite être demandé ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation, jusqu'à 10 fois sans frais, selon les Conditions Générales de Vente du CFMESR.

(Délai à anticiper : Les modalités de règlement sont arrêtées avec le CFMESR avant la signature du contrat et précisées dans les Conditions Générales de Vente.)

Contact

Pour toute demande d'information complémentaire,

contactez-nous directement :

contact@cfmesr.fr

www.cfmesr.fr